



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 11 août 2021

Recommandations du Comité national d'experts du dépistage du cancer (Cancer Screening Committee) concernant le dépistage du cancer du col de l'utérus en Suisse.

L'utilité des examens de dépistage du cancer du col de l'utérus est incontestable. Depuis quelques années, il existe en principe deux méthodes d'analyse du frottis cervical. Le Comité national d'experts du dépistage du cancer (Cancer Screening Committee), en place depuis 2019, recommande désormais le test HPV de première intention comme méthode d'analyse pour les groupes cibles entre 30 et 70 ans. Avant 30 ans, il convient de continuer d'utiliser l'examen cytologique, qui vise à déceler des modifications cellulaires. Le comité d'experts préconise en outre un intervalle de trois ans entre les examens de dépistage.

Chaque année en Suisse, quelque 260 femmes développent un cancer du col de l'utérus et 70 environ meurent de cette maladie. Pratiquement toutes les tumeurs du col de l'utérus sont dues à une infection persistante par certains types de papillomavirus humains (HPV). Le dépistage permet de déceler précocement des modifications tissulaires du col de l'utérus et d'éviter ainsi des cancers ou de les traiter à leurs débuts. Le Comité national d'experts du dépistage du cancer* a analysé les données disponibles sur les différentes méthodes de dépistage de manière systématique et approfondie. Sur la base de ces travaux, il publie à présent des recommandations fondées sur des données probantes pour les femmes, les personnes non-binaires et les hommes transgenres qui ont un col de l'utérus.

Des méthodes de dépistage différentes selon l'âge

En Suisse, la méthode de dépistage la plus utilisée actuellement est la recherche de modifications cellulaires après frottis cervical (test de Pap). Sur le plan international, toutefois, l'analyse du frottis porte de plus en plus sur la recherche de certains HPV (test HPV). Après examen de l'efficacité clinique, des préférences des groupes cibles et du rapport coût-efficacité des deux méthodes, le comité d'experts est arrivé à la conclusion que le dépistage du cancer du col de l'utérus au moyen d'un frottis et de l'examen cytologique en vue de déceler des modifications cellulaires est indiqué chez les personnes de 21 à 29 ans. Étant donné que les infections à HPV sont très fréquentes dans cette tranche d'âge et guérissent spontanément dans la plupart des cas, un suivi de toutes les infections à HPV entraînerait de nombreuses investigations superflues et en partie stressantes. Pour les 30 à 70 ans, le comité d'experts propose en revanche un dépistage par frottis et test HPV de première intention et un triage cytologique. « Les données factuelles indiquent que, dans cette tranche d'âge, le test HPV de première intention est plus efficace du point de vue clinique et présente un bon rapport coût-efficacité », explique le professeur Marcel Zwahlen, président du comité d'experts.

Un intervalle de trois ans au moins entre les examens de dépistage

Aujourd'hui déjà, un intervalle de trois ans est préconisé entre les examens de dépistage du cancer du col de l'utérus en Suisse. La pratique n'est toutefois pas homogène ; l'examen est souvent pratiqué tous les ans et, parfois, il est effectué trop rarement ou n'est jamais réalisé. Le comité d'experts n'a pas trouvé d'éléments indiquant un bénéfice clinique lors d'un dépistage annuel, alors qu'un intervalle plus long entre les examens réduit le stress lié au dépistage et est plus économique. En conséquence, il recommande, indépendamment de la tranche d'âge, un intervalle de trois ans au lieu d'un an entre les examens.

Le comité d'experts envisage également un intervalle de dépistage de cinq ans au lieu de trois ans. Il ne ressort des données disponibles aucune différence importante entre des intervalles de dépistage de trois ou de cinq ans. Un tel allongement de l'intervalle requiert toutefois une large acceptation et une stratégie de mise en œuvre ciblée (sous la forme d'un dépistage organisé, par exemple).

Prise en charge des coûts par l'assurance-maladie

Enfin, le comité d'experts recommande que les coûts liés au test HPV pratiqué à des fins de dépistage soient remboursés par les caisses-maladie. « La prise en charge des coûts du test HPV pour le dépistage du cancer du col de l'utérus est une condition préalable pour que toutes les personnes concernées aient accès au dépistage. Par ailleurs, pour appliquer les recommandations et garantir autant que possible l'égalité des chances, une vaste campagne d'information est nécessaire », souligne Marcel Zwahlen. Comme les données factuelles ne permettent que des recommandations conditionnelles pour plusieurs points et que les préférences des personnes des groupes cibles peuvent varier, il est important que les personnes concernées puissent prendre leur décision en connaissance de cause. Cela implique une concertation entre les personnes des groupes cibles et les professionnels (prise de décision partagée, ou *shared decision making*).

Informations complémentaires :

- [Les recommandations du comité d'experts en bref](#)
- [Rapport du comité d'experts](#)
- [Composition du comité d'experts](#)

Renseignements :

Cancer Screening Committee

Yvonne Grendelmeier, responsable du secrétariat

office@cancerscreeningcommittee.ch, tél. +41 31 389 92 81

Marcel Zwahlen

Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne

Tél. + 41 (0) 31 684 3554

***Cancer Screening Committee**

Le comité national d'experts dépistage du cancer (Cancer Screening Committee) a été mis en place dans le cadre de la [Stratégie nationale contre le cancer](#) pour étudier les questions liées au dépistage du cancer. Il élabore des recommandations neutres et objectives, équilibrées et fondées sur des bases scientifiques. Le comité d'experts est placé sous la responsabilité de plusieurs organisations actives dans le domaine de la santé, à savoir Oncosuisse, Santé publique Suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).